REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

ARRETE N° 2023-245

Département de l'Essonne
Service Technique

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement en vue de la création d'un branchement d'eau potable Allée Royale

Le Maire de Saint-Pierre-du-Perray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande du 15 octobre 2023 de la société EASM, 1 avenue du Parc – Les Myosotis– 77170 Brie Comte Robert, exécutant les travaux pour le compte de SUEZ DE France ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la circulation durant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : L'accès aux cheminements piétons, Allée Royale, sera dévié, à compter du :

Lundi 30 octobre au lundi 20 novembre 2023 inclus, de 8h30 à 17h00

Article 2 : Le stationnement sera autorisé à la société EASM au droit des chantiers.

Article 3 : Une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le demandeur sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection et de signalisation.

Article 5 : Pendant toute la durée des travaux, une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la circulation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée de l'exécution du chantier, qui veillera tout particulièrement à la bonne implantation et au bon fonctionnement par son personnel afin que la sécurité des usagers soit garantie.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Article 9 : Précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, par courrier adressé au tribunal administratif de Versailles 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Germain-Lès-Corbeil,
- Monsieur le Commandant du PC du Groupement Est,
- Police Municipale,
- Société EASM,

Fait à Saint-Pierre-du-Perray,

Le 18 octobre 2023.

Le Maire,
Dominique VEROTS

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
91280